

Compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2019

N°2019-5

L'an deux mille dix-neuf le 2 juillet à 19h

Le Conseil Municipal de la commune de **VIRSAC** (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session **ordinaire**, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Présents : Mme BOURSEAU Christiane (Maire), Mme NAULEAU Sophie (1ère adjointe), M. LOURTEAU Max (2^{ème} adjoint), Mmes CASTAING, LABARRE, MAUFRAIS, Mrs GUEPAIN, ROUX.

Absent : M. TROJER.

Absents avec procuration : Mme GUIJARRO, CONTE, BARRIERE, Mrs DUPUY, MOTUT, CHASLES.

Secrétaire de séance : Mme NAULEAU

ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur la décision modificative n°3
- Délibération portant sur le Zero Waste du SMICVAL
- Délibération portant sur l'interdiction des plastiques à usage unique
- Délibération portant sur une demande de subvention
- Délibération portant le choix du Maître d'œuvre pour la rue Magnan
- Délibération portant sur la décision modificative n°3 annule et remplace ● Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de débattre et de porter à l'ordre du jour la délibération supplémentaire suivante :

- Délibération d'interdiction des plastiques à usage unique.

Le Conseil accepte la demande.

Madame Sophie NAULEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2019, et si des remarques sont à noter.

Aucune modification n'est à porter au dernier compte rendu.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

2019-5-1 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le budget des chapitres et opérations suivants :

- opération 14 pour les dépenses liées à l'achat d'un karcher,
- opération 21 pour les dépenses liées à la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative du budget primitif de l'exercice 2019, en section fonctionnement et en section investissement de la façon suivante ;

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
022			Dépenses imprévues	- 28 356.00 €
023			Virement à la section d'investissement	+ 28 356.00 €

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
021			Virement de la section de fonctionnement	+ 28 356.00 €
	2158	14	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 356.00 €
	21312	21	Travaux d'aménagement de bourg	+ 28 000.00 €

2019-5-2 DELIBERATION PORTANT SUR LE ZERO WASTE DU SMICVAL

Dans le cadre d'un dispositif « ma commune Zero Waste » couvert par le SMICVAL, Madame le Maire informe de la charte proposée par ce syndicat pour engager la commune dans une démarche Zéro zéro déchet, zéro gaspillage, l'objectif étant de réduire la quantité de déchets.

Cette charte propose les actions suivantes :

- Délibérer sur le zéro plastique,
- Engager les services de la mairie dans une démarche de réduction des déchets avec au moins trois des actions suivantes :
 - Arrêt des bouteilles d'eau et gobelets en plastique dans les réunions ;
 - Mise en place de poubelles de recyclage dans les bureaux ;
 - Modification des règles des marchés publics ;
 - Affichage et échanges sur les bonnes pratiques des agents et des citoyens dans un lieu public.
- Promouvoir la démarche Zéro Waste sur la commune :
 - Engager au moins un de mes équipements dans une démarche Zéro Waste (école, crèche, salle de sport,...) ;
 - Faire passer au moins un évènement important sur ma commune au Zéro Waste (vœux, festival organisé par une association,...).
- Promouvoir la démarche Zéro Waste auprès des citoyens :
 - Préparation de la démarche dans un évènement public ;
 - Distribution de kits habitants offerts par le SMICVAL. Le SMICVAL peut aider par :
 - L'accompagnement la mise en place de cette démarche ;
 - Communiquer sur l'engagement de la commune ;
 - Apporter une aide matérielle ;
 - Animer des temps dédiés au Zéro Waste ;

- Co-construire avec la commune des outils et dispositifs pour la mise en œuvre. **Après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**
 - D'autoriser Madame le Maire à engager la commune dans une démarche « Zéro Waste » ;
 - De proposer une délibération d'interdiction des plastiques à usage unique.

2019-5-3 DELIBERATION PORTANT SUR L'INTERDICTION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGalim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ;

Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIX^e siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du "7^e continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages est prioritaire et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La commune de VIRSAC s'engage à respecter la réglementation à venir soit :

- Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

La commune de VIRSAC s'engage à

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2020 à toutes les activités et événements communaux: réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.
- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1^{er} janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.

2019-5-5 DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe de la demande d'un administré de VIRSAC en 1^{ière} année CAP paysagiste au CFA de Pugnac, qui souhaite faire un voyage au Sénégal dans une ferme école pour une formation aux

pratiques agroécologiques et une sensibilisation à la vie des oiseaux de la lagune dans le village de M'Bodiène sur la petite côte. Ce village est partenaire depuis 2002 avec le CFA.

Considérant le courrier du 14 juin 2019 pour un habitant de la commune de Virsac ;

Considérant qu'il s'agit d'un voyage ayant pour but la formation aux pratiques agroécologiques ;
Considérant qu'il s'agit d'un voyage dans le cadre d'une formation préparant à un diplôme d'Etat ;

Vu la délibération du 12 avril 2018 et celle du 05 décembre 2017, accordant une subvention de 30 € par élève pour un voyage ;

Considérant les crédits budgétaires au compte 6574 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière de 30 € pour ce voyage d'étude.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à :

- D'attribuer une participation financière de 30 € pour le voyage d'étude au Sénégal dans une ferme école ;
- Qu'une lettre d'information soit adressée à la famille concernée ;
- De charger Madame le Maire de l'exécution de ce versement auprès de l'école en s'assurant d'un retour d'information voire d'une démarche de sensibilisation auprès de l'école primaire de VIRSAC.

2019-5-5 DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE MAGNAN

Madame Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de réaménager la rue Magnan ;

Vu l'étude de faisabilité étudiée courant 2018;

Vu les crédits prévus au budget primitif 2019 ;

Considérant la possibilité de réaliser les travaux d'aménagement et l'enfouissement des réseaux ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2008 autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics, la mise en concurrence se fait par au moins trois devis ;

Madame le Maire a fait appel par demande de devis à cinq bureaux d'études ;

Le bureau Egis a répondu que son plan de charge était trop important ;

Deux bureaux n'ont pas répondu ; Deux propositions ont été faites ;

- AZIMUT Ingénierie pour un montant de 18 331,67 € HT soit 21 998,01 € TTC
- Cabinet MERLIN pour un montant de 37 000,00 € HT soit 44 400,00€ TTC

Vu les critères d'attribution pour ce marché qui sont :

- le prix pour 50 %
- la valeur technique pour 25 %
- les délais de livraison de l'étude avant pilotage et coordination du chantier pour 25 %

Vu l'analyse des dossiers et le rapport présenté par Monsieur LOURTEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir AZIMUT Ingénierie pour les opérations suivantes :
 - o assistance apportée au maître d'ouvrage pour la rédaction du contrat de travaux
 - o étude d'exécution o exécution du contrat de travaux o pilotage et coordination du chantier
 - o assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception
- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

2019-5-6 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – ANNULE ET REMPLACE

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le budget des chapitres et opérations suivants :

- opération 14 pour les dépenses liées à l'achat d'un karcher,
- opération 21 pour les dépenses liées à la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative du budget primitif de l'exercice 2019, en section fonctionnement et en section investissement de la façon suivante ;

SECTION RECETTE D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
022			Dépenses imprévues	- 24 356.00 €
023			Virement à la section d'investissement	+ 24 356.00 €

SECTION RECETTE D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
021			Virement de la section de fonctionnement	+ 24 356.00 €

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
----------	--------	-----------	--------	---------

	2158	14	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 356.00 €
	21312	21	Travaux d'aménagement de bourg	+ 24 000.00 €

2019-5-7 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – ANNULE ET REMPLACE

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le budget des chapitres et opérations suivants :

- opération 14 pour les dépenses liées à l'achat d'un karcher,
- opération 21 pour les dépenses liées à la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative du budget primitif de l'exercice 2019, en section fonctionnement et en section investissement de la façon suivante ;

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
022			Dépenses imprévues	- 24 356.00 €
023			Virement à la section d'investissement	+ 24 356.00 €

SECTION RECETTE D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
021			Virement de la section de fonctionnement	+ 24 356.00 €

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
	2158	14	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 356.00 €
	21312	21	Travaux d'aménagement de bourg	+ 24 000.00 €

Questions diverses :

Projet de construction de commerces et services :

Suite à la présentation d'une première esquisse élaborée par l'architecte, présentée au Conseil du 6 juin et aux remarques faites, de nouveaux plans sont présentés.

Avis du Conseil municipal :

Le Conseil municipal retient la proposition n° 2. Il est demandé que l'architecte fasse des propositions de façades des bâtiments.

Adresse postale salle des associations :

La nouvelle salle disponible à la maison des associations est très sollicitée. Sur les flyers annonçant les réunions ou manifestations, une adresse postale est souvent mentionnée. Celle-ci est souvent fautive car non décidée à ce jour. Madame le Maire propose qu'une adresse postale soit attribuée à ce bâtiment.

Avis du Conseil municipal :

Le Conseil municipal est d'accord pour attribuer une adresse postale à la maison des associations et demande la même chose pour la salle polyvalente. Comme la route des Arnauds devrait être partiellement fermée à la circulation, il convient d'en tenir compte pour l'attribution du numéro. La commission qui a attribué la numérotation aux nouvelles habitations est invitée à se réunir pour l'attribution d'une adresse postale à la salle des associations et la salle polyvalente.

DETR :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des réponses accordées aux demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019. Deux demandes avaient été faites, une pour la rénovation de l'église avec un montant demandé de 28 015.83 € et l'autre pour la construction d'un tennis pour un montant de 19 295.50 €. Seule la demande pour la construction d'un tennis a été retenue. La séance est levée à 21h00.